

**La Ministre de l'Ecologie et du
Développement Durable**

à

**Madame et Messieurs les Préfets
de Région**

Objet : Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats.

Comme j'ai eu l'occasion de vous en faire part le 24 juillet dernier, je souhaite faire évoluer la protection de notre patrimoine naturel vers une gestion concertée des espèces et des milieux naturels, fondée sur des données scientifiques robustes.

Vous avez été destinataire de la circulaire DNP/CFF n° 02/02 du 5 mai 2002, qui donne les indications techniques nécessaires à l'élaboration des orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats. Je vous demande de conduire ce travail dans un esprit de concertation.

L'élaboration de ces orientations vous donne aussi l'occasion d'un exercice prospectif sur les enjeux régionaux en termes d'espaces naturels. Les contributions qu'elles susciteront devront porter à la fois sur la conservation des espaces naturels, et sur leur valorisation.

Ces orientations ont vocation à être le cadre de référence des schémas départementaux de gestion cynégétique qui seront élaborés par les Préfets de département, en liaison avec les fédérations départementales des chasseurs. Elles doivent inciter les différents partenaires, et en premier lieu les collectivités territoriales, à engager des programmes d'actions utiles à la faune sauvage et ses habitats et à en évaluer les résultats.

Les états des lieux réalisés à l'occasion de l'élaboration de ces orientations régionales **seront les éléments constitutifs de l'observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats qui doit être mis en place dans les prochains mois** pour assurer la collecte, l'exploitation, la validation et la diffusion des informations, études et recherches, portant sur la faune sauvage et ses habitats, notamment les oiseaux migrateurs.

.../...

Cet observatoire, dont les missions sont précisées par le décret n°2002/1000 du 17 juillet 2002, permettra notamment de mobiliser davantage les usagers de l'espace rural sur la qualité des habitats et lieux de vie des espèces sauvages et de préciser les périodes et modalités de l'exercice de l'activité cynégétique.

Des crédits d'expertise seront mobilisés pour permettre la réalisation d'un certain nombre de travaux, notamment d'inventaires, indispensables à la rédaction des orientations régionales dans l'esprit indiqué par la circulaire du 5 mai 2002. Pour ce faire, je vous demande de m'adresser, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la mi-septembre, une estimation de vos besoins budgétaires, sur le fondement desquels seront effectuées les délégations de crédits. Vos services seront assistés par ceux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, qui déploiera des moyens supplémentaires.

En raison de l'enjeu, il convient que les travaux d'élaboration de ces orientations régionales puissent aboutir dans un délai de 18 mois.

Ces réflexions seront l'occasion, j'en suis persuadée, de conforter une démarche partenariale et de montrer que le patrimoine naturel mérite l'engagement sur le terrain de tous les acteurs.

Ce travail permettra également d'identifier des expériences concrètes réussies de gestion locale concertée d'espèces et d'espaces naturels, promues conjointement par les collectivités, les fédérations de chasse et les associations de protection de la nature. Je vous demande de bien vouloir porter à ma connaissance ces expériences positives dans la perspective d'un partage et d'une large diffusion.

Roselyne BACHELOT-NARQUIN